RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL

Pour la création d'un Dispositif d'Auto-Régulation collège dans le département du Tarn-et-Garonne

Autorité responsable de l'appel à candidatures :
Le Directeur Général de l'ARS Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Date limite de dépôts des candidatures :
Lundi 16 juin 2025

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

2 – Objet de l'appel à candidatures

La Stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement prévoit, dans son engagement n°4 d' « Adapter la scolarité de la maternelle à l'enseignement supérieur », des élèves avec un trouble du neuro-développement (TND), afin que ces enfants et adolescents puissent suivre un parcours scolaire personnalisé de l'école maternelle au lycée par le déploiement de dispositifs scolaires inclusifs et diversifiés, nécessitant une coopération renforcée entre l'école et le secteur médico-social.

C'est dans ce cadre que se sont créées des unités d'enseignement en maternelle et des unités d'enseignement élémentaire autisme.

Avec les dispositifs d'auto-régulation, les élèves présentant un TND, comme tout élève, sont scolarisés dans leur classe d'âge de référence, à temps plein. Il s'agit de diversifier l'offre de scolarisation déjà existante en ne privilégiant pas une orientation vers un établissement médico-social et donc éviter un effet filière avec les UEEA. Afin de viser une scolarité à temps complet en classe ordinaire et non au sein d'un dispositif collectif de scolarisation (unité localisée d'inclusion scolaire), cette scolarisation est appuyée au quotidien par une équipe médico-sociale implantée dans l'établissement scolaire.

Cet appel à candidatures a pour objet la création, à compter de la rentrée scolaire 2025, d'un nouveau type de dispositif de scolarisation dont le modèle a d'ores et déjà été expérimenté depuis plusieurs années en France ; le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) destiné à des enfants scolarisés entre la 6ème et la 3ème, porteurs de TND et situé au sein du collège Simone Veil de Verdun-sur-Garonne.
Le candidat devra présenter une expérience dans la gestion d'établissements et services pour des enfants porteurs d'un trouble du neuro-développement.

Enfin, les locaux devront se situer au sein du Collège Simone Veil de Verdun-sur-Garonne et en complémentarité des autres dispositifs de scolarisation du département afin de couvrir au mieux les besoins du Tarn-et-Garonne.

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures fait l'objet d'une annexe au présent avis. Il pourra aussi être téléchargé sur le site internet de l'ARS Occitanie rubrique « Appel à projets médico-sociaux ».

Il pourra être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie, au pôle médico-social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie.

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).
L'instructeur établira un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets. Un avis sera également demandé à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn-et-Garonne.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec avis de réception cachet de la poste faisant foi ou par courriel à l'adresse suivante : ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr et ars-oc-dd82-medico-social@ars.sante.fr au **plus tard pour le lundi 16 juin 2025.**

Le dossier sera constitué de :
- 1 exemplaire en version "papier".

Le dossier de candidature pourra également être adressé à :

Monsieur le Directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Tarn-et-Garonne
436 rue Edouard Forestié
82000 MONTAUBAN

Dès la publication sur le site internet de l'Agence du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification de candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - un avant-projet du projet du dispositif ;
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF ;
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
  - les modalités de coopérations et de partenariats envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.

- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
  - une note sur l'aménagement envisagé des locaux et plus globalement de l'environnement global dans lequel seront accueillis les élèves décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.

- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet, et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R 314-4-3 du CASF ;

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement ainsi que les modalités de redéploiement prévues ;
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération proposées devra être fourni.

Fait à TOULOUSE le 6 mai 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER